

| | | |
|--|----------------------------------|--------------|
| MARQUE PAYS CATHARE – PLAN DE CONTROLE | Référence : CIND/T92/PORC/1-0 | Page 1 sur 8 |
| CAHIER DES CHARGES FILIERE PORC | Date de validation : 14/02/202 | |

Cahier des charges et plan de contrôle

Filière porc

| Version | Date | Evolutions | Validation |
|---------|------------|----------------------|------------|
| 0 | 14/02/2022 | Création du document | |

Ce document présente les points de contrôle et les modalités de contrôle associées des cahiers des charges de la filière porc.

Les cahiers de charges concernés sont :

- Elevage / Engraissement
- Abattage

I. Pré-requis – Informations complémentaires

| | | Cahier des charges | | | Plan de contrôle | | | |
|-------------------|------------|--|--|--------------------|------------------|----|---|--|
| N° | Thème | Exigence | Valeur cible / précision | Obs | VV | VD | Eléments de preuve | Méthode de contrôle |
| PRE-REQUIS | | | | | | | | |
| PR1 | PRE-REQUIS | Identification de l'opérateur dans la démarche | Une demande d'adhésion à la démarche a été réalisée et validée par le Conseil Départemental de l'Aude | OBLIGATOIRE | | X | Accusé de réception du département du dossier de candidature Liste des adhérents | Vérification que le dossier de candidature a été validé par le conseil départemental ou que l'opérateur est déjà adhérent de la Marque |
| PR2 | PRE-REQUIS | Numéro SIRET | L'opérateur doit avoir un numéro SIRET | OBLIGATOIRE | | X | K-Bis | Vérification du numéro SIRET de l'opérateur |
| PR3 | PRE-REQUIS | Communication | Respect des modes de communications définis dans le contrat d'engagement à la marque et communication à bon escient, y compris en cas de vente en vrac | OBLIGATOIRE | X | X | Etiquettes Supports de communication (papiers et numériques) | Vérification du respect des règles de communication sur l'ensemble des produits et supports A minima un conditionnement ou un étiquetage avec la Marque Pays Cathare doit être prévu et présent, pour la vente en vrac cela peut être une étiquette sui suit le produit. S'il n'y en a aucun, ce point est non-conforme |
| PR4 | PRE-REQUIS | Traçabilité | La traçabilité des produits engagés dans la Marque pays Cathare doit être assurée tout au long des processus, y compris lors du stockage | OBLIGATOIRE | X | X | Documents de suivi des lots Etiquettes Boucles et registre d'élevage | Vérification de l'identification et de la traçabilité des lots de produits Marque Pays Cathare tous au long du processus de production et de transformation, ainsi que lors du stockage |
| PR5 | PRE-REQUIS | Comptabilité matière | La comptabilité matière des produits Marque Pays Cathare doit être cohérente | OBLIGATOIRE | | X | Registre des entrées – sorties Registre des stocks | Vérification de la cohérence entre les volumes de produit réceptionnés, produits et commercialisés dans la Marque pays Cathare |

VV : Vérification Visuelle

VD : Vérification Documentaire

Les points obligatoires doivent impérativement être respectés par les opérateurs ayant adhéré à la Marque Pays Cathare. Les points majeurs, s'ils ne sont pas respectés, correspondent à des axes d'amélioration de l'opérateur.

II. Points applicables au cahier des charges élevage / engraissement

| | | Cahier des charges | | | Plan de contrôle | | | |
|----------------|---------|--|--|--------------------|------------------|----|--|--|
| N° | Thème | Exigence | Valeur cible / précision | Obs | VV | VD | Éléments de preuve | Méthode de contrôle |
| ORIGINE | | | | | | | | |
| O1 | ORIGINE | Le siège social de l'entreprise candidate se situe dans l'Aude | Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié | OBLIGATOIRE | | X | K-Bis / certificat | Vérification de la localisation du siège social dans le département de l'Aude. Si le siège social n'est pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude |
| O2 | ORIGINE | Les sites de production sont dans l'Aude (sites = bâtiments et parcelles) (tolérance aux cantons limitrophes pour les sites si siège social dans l'Aude) | Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié | OBLIGATOIRE | X | X | Justificatif de dérogation | Vérification de la localisation des sites de d'élevage et des pâturages dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude |
| O3 | ORIGINE | Origine des animaux | Les animaux sont NES dans la région Occitanie . Les animaux sont ENGRAISSES dans l'Aude | OBLIGATOIRE | | X | Factures d'achat des porcelets et porcs | Vérification de la localisation des élevages d'origine des porcelets et des élevages d'engraissement |
| QUALITE | | | | | | | | |
| Q1 | QUALITE | Les exploitations bénéficient d'un accompagnement technique global ou sont inscrites dans une démarche de progrès | Au cours des 5 dernières années : un accompagnement technique global de l'exploitation a été réalisé OU l'exploitant a suivi une formation technique en lien | OBLIGATOIRE | | X | Rapport d'accompagnement technique Attestation de formation | Vérification que l'exploitant a réalisé une des actions citées au cours des 5 dernières années. Le type d'action / diagnostique / formation est enregistré sur le rapport de contrôle |

| | | Cahier des charges | | | Plan de contrôle | | | |
|----|---------|---|--|--------------------|------------------|----|--|--|
| N° | Thème | Exigence | Valeur cible / précision | Obs | VV | VD | Eléments de preuve | Méthode de contrôle |
| | | | avec son activité dans la marque (non réglementaire) OU l'exploitation est engagée dans une démarche collective de progrès (GIEE, DEPHY...) OU l'exploitant a réalisé un autodiagnostic technique et environnemental de son exploitation | | | | Attestation d'appartenance à une démarche collective Autodiagnostic | |
| Q2 | QUALITE | Présence minimum dans le département Audois | Sur la période des 100 derniers jours avant abattage, l'élevage des porcs charcutiers est situé dans l'Aude. Il peut y avoir cession d'animaux entre 2 exploitations audoises au cours de la période des 100 jours. | OBLIGATOIRE | | X | Factures du fournisseur de porcelet ou de porc | Vérification de la durée de présence des animaux dans le département et du nombre de cessions au cours des 100 derniers jours de vie de l'animal |
| Q3 | QUALITE | Alimentation | A partir de l'entrée en engraissement (poids vif compris entre 25 et 30 kg) soit environ 2mois et demi, l'alimentation est 100% végétale et minérale. L'aliment peut être fabriqué par l'éleveur ou acheté à un fabricant s'il respecte les normes mentionnées ci-dessous : - La ration est constituée de céréales, issues de céréales, de tourteaux et de légumineuses. Sont interdits pour la totalité des animaux : - Les farines de viande ou de | OBLIGATOIRE | X | X | Factures d'achat des aliments Étiquettes des aliments | Vérification visuelle de mode d'alimentation des porcs Vérification documentaire de la composition des aliments complémentaires distribués |

| | | Cahier des charges | | | Plan de contrôle | | | |
|----------------------|---------------|---|--|--------------------|------------------|----|---|---|
| N° | Thème | Exigence | Valeur cible / précision | Obs | VV | VD | Eléments de preuve | Méthode de contrôle |
| | | | poisson - L'eau grasse - Les facteurs de croissance - Les antibiotiques à titre préventif (-à l'exception de l'entrée en porcherie lorsqu'il y a changement d'élevage entre le post-sevrage et l'engraissement, et pour une cure de 15 jours maximum.) - Les antibiotiques en tant que facteurs de croissance ou économiseurs d'aliment. | | | | | |
| Q4 | QUALITE | Age d'abattage | Porc charcutier & porc lourd MINIMUM :150 jours | OBLIGATOIRE | | X | Factures du fournisseur de porcelets Bons de livraison / bordereaux d'abattage | Vérification de l'âge d'abattage des porcs identifiés en Pays Cathare (l'éleveur – ou le boucher-abatteur s'il sélectionne lui-même les animaux - est en charge de sélectionner des porcs d'âge demandé pour les livraisons destinées à la marque) |
| ENVIRONNEMENT | | | | | | | | |
| E1 | ENVIRONNEMENT | L'entreprise est engagée dans une démarche environnementale certifiée ou justifiée par une démarche de réduction des phytosanitaires ou d'entretien de l'espace; Cette démarche englobe la production du produit marqué | Une liste des démarches reconnues est tenue à jour. Elle sera évolutive. Toute évolution sera soumise à l'accord du Comité d'attribution | MAJEUR | | X | Attestation d'engagement dans une démarche environnementale | Vérification que les producteurs sont engagés dans des démarches environnementales. Si la démarche ne fait pas partie de la liste des démarches reconnues, l'indiquer sur le rapport de contrôle, le Conseil Départemental étudiera les possibilités d'intégration de la démarche dans la liste |

VV : Vérification Visuelle

VD : Vérification Documentaire

III. Points applicables au cahier des charges abattage

| | | Cahier des charges | | | Plan de contrôle | | | |
|----------------|---------|--|--|--------------------|------------------|----|----------------------------|---|
| N° | Thème | Exigence | Valeur cible / précision | Obs | VV | VD | Eléments de preuve | Méthode de contrôle |
| ORIGINE | | | | | | | | |
| O1 | ORIGINE | Le siège social de l'abattoir se situe dans l'Aude | Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié | OBLIGATOIRE | | X | K-Bis | Vérification de la localisation du siège social dans le département de l'Aude. Si le siège social n'est pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude |
| O2 | ORIGINE | Les sites d'abattage sont dans l'Aude | Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié pour les élevages situés en dehors d'un périmètre composé des 61 communes membres de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et des 76 communes membres de la Communauté de Communes du Limouxin et des 6 communes Bouisse, Albières, Salza, Auriac, Massac, Villeroque Termenès (membres de la CCRLCM). Ce périmètre de 143 communes correspond à celui des communes adhérentes au syndicat mixte de l'abattoir de Quillan au 1.01.2022. | OBLIGATOIRE | X | X | Justificatif de dérogation | Vérification de la localisation des sites d'abattage dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude |

| | | Cahier des charges | | | Plan de contrôle | | | |
|----------------------|---------------|---|---|--------------------|------------------|----|--|---|
| N° | Thème | Exigence | Valeur cible / précision | Obs | VV | VD | Eléments de preuve | Méthode de contrôle |
| QUALITE | | | | | | | | |
| Q1 | QUALITE | Elevage d'origine | Les animaux proviennent d'un élevage adhérent de la marque | OBLIGATOIRE | | X | Registre d'abattage | Vérification que les porcs identifiés en marque Pays Cathare sont originaires d'un élevage engagé dans la marque |
| Q2 | QUALITE | Poids des carcasses agréées | Poids chaud carcasse minimum porc charcutier : 80 kg Poids chaud carcasse minimum porc lourd : 120kg | OBLIGATOIRE | X | X | Registre d'abattage Etiquettes de sélection Factures de vente | Vérification de la conformité des carcasses identifiées et commercialisées sous la Marque Pays Cathare |
| Q3 | QUALITE | Identification des carcasses agréées | Les carcasses doivent être marquées à l'encre alimentaire ou identifiées par une étiquette spécifique et contrôlées selon ces critères par le contrôleur de l'abattoir permettant l'apposition de la marque distinctive Le Pays Cathare Pour les carcasses déclassées, toute identification faisant référence à la marque est retirée par enlèvement de l'étiquette portant la mention de la marque. | OBLIGATOIRE | X | X | Registre d'abattage Etiquettes de sélection Bons de livraison Factures de vente | Vérification que les carcasses agréées et destinées à être commercialisées sous la marque Pays Cathare sont identifiées. Vérifier que les carcasses identifiées sont conformes aux critères de sélection |
| Q4 | QUALITE | TMP des carcasses agréées | TMP minimum : 54 points (taux prévisible de muscle), ce critère ne s'applique pas aux porcs plein-air | OBLIGATOIRE | | X | Bordereau d'abattage | Vérification de la conformité des carcasses identifiées et commercialisées sous la Marque Pays Cathare |
| ENVIRONNEMENT | | | | | | | | |
| E1 | ENVIRONNEMENT | L'entreprise a mis en place une gestion économe de l'énergie, et/ ou de l'eau, et/ou participe à des collectes de déchets et/ ou dispose d'un dispositif de | Sur présentation des dispositifs concernés pour l'énergie et l'eau Justifiés par la présence d'installations fonctionnelles | MAJEUR | | X | Attestation d'engagement dans un dispositif | Vérification de la mise en place d'une démarche telle que définie et de la présence d'une pièce justificative |

| | | Cahier des charges | | | Plan de contrôle | | | |
|----|-------|---|-----------------------------------|-----|------------------|----|---------------------------------------|---------------------|
| N° | Thème | Exigence | Valeur cible / précision | Obs | VV | VD | Eléments de preuve | Méthode de contrôle |
| | | retraitement des effluents et/ou utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement | pour- le traitement des effluents | | | | Attestation / facture de retraitement | |

VV : Vérification Visuelle

VD : Vérification Documentaire